

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 14 février 2022

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER,
M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, ~~M. Gilles MOUYARD~~, Mme Françoise SARTO-PIETTE,
Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS,
Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, ~~Mme Mélanie LISEN~~,
Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-
MOUREAU, M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT,
Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35 et excuse l'absence de G. MOUYARD.

Il sollicite l'urgence pour un point relatif à l'approbation des conditions du marché de travaux relatifs à l'aménagement du parc Winson et des abords de la Maison rurale, dans le cadre de l'opération de développement rural. L'urgence est due à l'approbation de la convention-réalisation par la Ministre qui impose une attribution dudit marché au plus tard le 05/04/2022.
L'urgence est approuvée à l'unanimité.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 24 janvier 2022

Mme CASTEELS demande où en est la réflexion concernant la vente de bois aux producteurs locaux.
M. BUCHET répond qu'il n'est pas encore en mesure de répondre à cette réflexion.
M. DREZE indique que le D.N.F. (Département Nature et Forêts) propose aux communes de travailler cette possibilité. L'analyse est en cours.

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2022 sans remarque.

Installation d'une Conseillère communale

2.OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère - examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Vu la démission de Mme Chantal DEMIL, actée par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2022;

Vu les courriers du 02 février 2022 émanant de:

- Mme Anne-Sophie LEPINNE, première suppléante sur la liste du groupe UD lors des dernières élections; groupe auquel appartenait Mme DEMIL, précitée et de son désistement au poste;
- M. Pascal VANDOREN, deuxième suppléant sur la liste du groupe UD lors des dernières élections; groupe auquel appartenait Mme DEMIL, précitée et de son désistement au poste;
- Mme Mélanie LISEN, troisième suppléante sur la liste du groupe UD lors des dernières élections; groupe auquel appartenait Mme DEMIL, précitée et de son acceptation du poste;

PREND ACTE :

du fait que le Président du Conseil observe que Mme Mélanie LISEN:

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir être électrice et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgée de 18 ans et être inscrite au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 1. *l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);*
 2. *l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);*
 3. *le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);*
 4. *il existe une incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);*
 5. *les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.*

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions. Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal – Décret du 26 avril 2012, art. 3).

Mme LISEN entre en séance.

3.OBJET : Prestation de serment d'une conseillère communale

Vu l'article L1126-1 du CDLD, les conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »;

Considérant le fait que ledit serment est prêté en séance publique;

Considérant qu'après avoir vérifié les pouvoirs de la conseillère, en présente séance, le Président du Conseil reçoit ensuite sa prestation de serment ;

PREND ACTE :

de la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil communal, M. Gaëtan de BILDERLING de :

- Mme Mélanie LISEN.

Cette élue est immédiatement installée en sa qualité de conseillère communale.

4.OBJET : Modification du tableau de préséance des Conseillers communaux

Vu l'article L1122-18 CDLD qui renvoie au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Vu le Règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal du 11 mars 2019 qui stipule ce qui suit :

Article 1^{er} – *Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.*

Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire;

DECIDE :

du tableau de préséance suivant:

		entrée en fonction	nombre de voix en 2018	groupe politique
1	MEUTER Bernard	3/01/1995	664	UD
2	DREZE Etienne	2/01/2001	602	UD
3	MOREAU Frédéric	4/12/2006	929	UD
4	HENRARD Véronique	4/12/2006	329	UD
5	DENIS Romuald	4/12/2006	292	PS
6	PIEFORT Paule	4/12/2006	284	UD
7	de BILDERLING Gaëtan	3/12/2012	2306	UD
8	SPINEUX Laurie	3/12/2012	908	UD
9	FAVRESSE Jean-François	3/12/2012	592	UD
10	CASTEELS Céline	3/12/2012	208	ECOLO
11	MATHIEU-MOUREAU Françoise	13/10/2014	254	PS
12	BUCHET Marc	3/12/2018	514	UD
13	MOUYARD Gilles	3/12/2018	504	UD
14	DUBOIS Marjoline	3/12/2018	425	PS
15	PIETTE Françoise	3/12/2018	388	UD
16	LECHIEN Josée	3/12/2018	347	UD
17	DENIS Quentin	3/12/2018	305	UD
18	DOUMONT Françoise	3/12/2018	131	ECOLO
19	LALLEMAND Jules	21/01/2019	264	UD
20	PIRET Willy	14/09/2020	221	PS
21	LISEN Mélanie	14/02/2022	138	UD

5.OBJET : Opération de rénovation urbaine - Mission d'Auteur de projet pour la transformation de l'ancien Hôtel de Ville de Fosses-la-Ville en un lieu de convivialité et de rassemblement ainsi que l'aménagement des deux places et accès adjacents - présentation de l'adjudicataire

La présentation est introduite par le Président et l'Echevin de la rénovation urbaine (M. MEUTER), puis suivie par Mme MAHAUX, Architecte au BEP, assistant à maîtrise d'ouvrage, M. CELLIER et Mme VINCENT, Auteurs de projet.

Mme CASTEELS remercie pour la présentation. Elle s'interroge sur le volume de la toiture de la halle. Pour répondre aux attentes des citoyens, il faut pouvoir ouvrir les perspectives, elle se demande si le volume prévu permettra cette sensation d'ouverture. Elle demande également si le cahier des charges a prévu des volumes ou des m².

M. CELLIER indique que la toiture présentée est une esquisse, qui permet d'imaginer la structure. Une analyse approfondie est encore nécessaire et amènera peut-être à revoir le gabarit.

Mme MAHAUX indique que le cahier des charges exigeait des superficies minimales et non des volumes.

Mme DUBOIS demande si la rue du Château sera maintenue, agrandie ou restreinte? Elle s'interroge également en ce qui concerne le "socle" de la halle: pourra-t-on garder le socle actuel, avec notamment ses escaliers ou devra-t-on démolir et reconstruire?

M. CELLIER indique qu'en ce qui concerne le socle, des analyses plus approfondies sont nécessaires. Si c'est techniquement possible, le socle actuel sera conservé; mais à ce stade, il est impossible de le dire.

En ce qui concerne la rue du Château, elle sera conservée, elle crée un accès en pente utile notamment aux P.M.R. et aux poussettes; alors que l'accès direct à la halle depuis la place du Marché se fera par l'escalier.

Mme CASTEELS demande si des consultations citoyennes sont prévues pour progresser dans ce projet ou si seule la C.R.U. sera partie prenante. Si tel est le cas comment s'assurer de rencontrer les besoins?

M. MEUTER indique que d'une part, une communication complète, en plusieurs étapes, est prévue à destination de tous les citoyens (cela commence aujourd'hui et se poursuivra par la distribution d'un folder informatif dès demain). Les consultations se feront bien entendu au départ de la C.R.U. mais il sera peut-être nécessaire d'affiner les avis par des consultations ciblées de certains groupes de population.

Mme DUBOIS demande s'il est possible de faire participer les citoyens plus largement à la C.R.U. concernant ce projet.

M. MEUTER indique que la C.R.U. est composée comme le prévoit la législation, la représentation citoyenne étant même plus importante que el minimum requis. Néanmoins des consultations directes des habitants de cette zone seront prévues, dans les limites de ce qui est possible.

PREND ACTE :

de la présentation des grandes lignes du futur projet relatif au marché repris sous objet, par l'adjudicataire et le BEP, Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Finances *

6.OBJET : Budget communal 2022-Arrêté ministériel de réformation du 20/01/2022 - information

PREND ACTE :

de l'arrêté de réformation du ministre Christophe Collignon en date du 20/01/2022 du budget communal 2022 voté en séance du conseil communal du 13/12/2021.

7.OBJET : Tutelle sur les zones de police - arrêté provincial d'approbation de la dotation communale de FOSSES-LA-VILLE au budget de la ZP "Entre Sambre et Meuse" du 05/01/2022 - information

PREND ACTE :

de l'arrêté d'approbation du 5/01/2022 de la dotation communale de FOSSES-LA-VILLE au budget de

la zone de police "Entre Sambre et Meuse" votée par le conseil communal du 13/12/2021.

ATL *

8.OBJET : Plaines communales 2022 - proposition de convention de collaboration OCARINA

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances stipulant notamment au chapitre 2, article 5, qu'il est obligatoire de disposer de personnel qualifié en animation de centres de vacances;

Vu le projet de convention 2022, émanant de l'ASBL OCARINA;

Considérant que les exigences contenues dans le décret du 17 mai 1999 susvanté, sont d'application dans le cadre des propositions émanant de l'ASBL OCARINA;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'organisation d'une plaine de vacances pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 et que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être dépassés ;

Considérant que l'organisation des années précédentes par l'ASBL OCARINA a donné entière satisfaction ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier l'organisation de la plaine de jeux 2022 à l'ASBL OCARINA en respectant les dispositions requises dans la convention annexée à la présente délibération, chacune des parties désirant la réussite de cette activité en développant les collaborations constructives adéquates dans ce type d'organisation.

Article 2 : de fixer les dates de la plaine 2022 comme suit :

- u 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022
- u 25 juillet 2022 au 5 août 2022

D

D

Article 3 : d'organiser les plaines susvannées dans les installations de l'école communale de Vitrival situées Chaussée de Charleroi, 155 à 5070 Vitrival.

Article 4: d'approuver la convention de collaboration suivante:

Convention de collaboration 2022 Plaines de Vitrival

Entre :

La Commune de Fosses-la-Ville située rue Donat Masson, 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice générale,

Et :

L'asbl Ocarina située rue des Déportés, 11 à 5060 TAMINES, représentée par Madame Marie DEHARENG, permanente régionale,

OBJET :

Organisation de deux plaines de vacances à Vitrival :

- u 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022
- u 25 juillet 2022 au 5 août 2022

D

D

Le prix d'accès à la plaine est fixé à :

- **5€** par enfant par semaine pour autant que l'un des parents soit domicilié dans l'entité

2

- 5 € par enfant par semaine pour autant que le parent titulaire soit membre de la Mutualité Chrétienne. 1
- 5 € par enfant par semaine pour autant que le parent titulaire soit membre de la Mutualité Chrétienne et domicilié dans l'entité. 5
- 0 € par enfant par semaine dans les autres cas. 4

Cette participation financière sera versée sur le compte d'Ocarina. Ces montants seront réévalués en fin de saison par les deux parties.

La Commune de Fosses-la-Ville :

S'engage au financement des plaines à raison de 2 € par enfant de l'entité par jour (soit 10 € par semaine). Cette somme sera versée sur le compte d'Ocarina BE82 7965 2721 4768

- sur base des listes de présence des enfants remises a posteriori à la commune. Le financement auquel s'engage la commune sera réalisé dans les limites des budgets suivants :
 - frais de prestation technique-6800€,
 - transports-2000€,
 - achat fournitures techniques-600€,
 - repas-2800€.
- Met à disposition d'Ocarina les différents locaux d'animation ainsi que les locaux de logement et les douches pour les animateurs, à savoir
 - 2 classes primaire
 - 1 classe maternelle
 - Le local de réunion
 - Le local à droite du local de réunion
 - L'ancien local d'informatique
 - La salle de gym
 - La cuisine
 - Le local de balle pelote + arrière-cuisine
 - Les douches et les sanitaires
- Met à disposition d'Ocarina, les petits matelas de la section maternelle de l'école (20 matelas) pour la sieste des 3-4 ans.
- Fournit gratuitement le potage de midi.
- Met à disposition durant les plaines un peigne à poux électrique qui sera rendu en fin d'activité.
- Donne l'accès gratuitement au Lac de Bambois (*sous réserve de l'acceptation de l'IDEF*) aux enfants et animateurs de la plaine et prend en charge le transport jusqu'au lac .
- Met à disposition, gratuitement, les conteneurs à puce de l'école. L'équipe d'animation pourra donc y avoir accès et les utiliser pour faire évacuer les déchets incombant à l'organisation de la plaine. Le tri des déchets doit être scrupuleusement respecté, des sacs biodégradables, un contenant pour cartons et des sacs PMC seront également fournis et le gaspillage ne sera pas toléré.
- Remboursera à Ocarina les collations et fruits achetés pour les enfants des plaines.
- Le nettoyage est prévu quotidiennement et ce pour tous les locaux mis à disposition de la plaine, et en dehors de la présence des enfants.
 - Les sanitaires seront nettoyés 2 fois par jour.
 - En plus du nettoyage quotidien, les douches devront être nettoyées par les animateurs après chaque passage.
- Désigne Maïté DUCHENE, coordinatrice ATL pour établir avec la responsable d'Ocarina, un état des lieux détaillé des locaux mis à la disposition des équipes d'animation pour l'organisation des plaines (état des lieux d'entrée en début d'occupation et état des lieux de sortie en fin d'occupation). Un écrit sera réalisé.
- Se charge de la publicité locale.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en incendie.
- Le dépôt du matériel ainsi que sa reprise se feront à des dates fixées ultérieurement par Ocarina et la commune de Fosses-la-Ville.

Ocarina Tamines est responsable :

- De l'aspect logistique et pédagogique des plaines, de la constitution des équipes d'animation.
- De la formation des animateurs, de la préparation et de l'évaluation des animations et du suivi pédagogique des animateurs.
- De l'approvisionnement en matériel d'animation des plaines.
- De la gestion des inscriptions, de l'envoi des courriers, de l'envoi des confirmations, de l'acceptation ou non d'un enfant en concertation avec la commune de Fosses-La-Ville.
- De l'envoi des attestations fiscales aux parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) l'année précédente.
- Du paiement des animateurs (frais de réunions de préparation, frais de déplacements, défraiements des animateurs).

- De remplir les normes ONE et d'assurer les suivis des dossiers ONE et reçoit les subsides.
- Du financement et de la prise en charge du matériel d'animation et du transport de ce matériel par camionnette.
- De l'achat et de la distribution des fruits et collations aux enfants lors des plaines. Ceux-ci seront remboursés par la commune sur présentation des tickets.
- De l'organisation de deux excursions ou activités extraordinaires sur site
- Des relations avec les parents et gestion des problèmes, en collaboration avec la commune.
- Des suivis des éventuels accidents qui surviendraient sur la plaine.
- De promouvoir l'activité par l'envoi d'un courrier aux personnes intéressées et/ou via son site Internet.
- De quitter les lieux d'hébergement le vendredi soir (*excepté si la soirée du barbecue se déroule ce jour-là. Les animateurs quitteront alors les lieux au plus tard le samedi 6 août en fin de matinée*).
- D'avertir la commune lors d'organisation d'activités extraordinaires (excursions, barbecue, spectacle, etc.).
- D'organiser une rencontre d'évaluation avec la commune dans le courant des mois de septembre ou d'octobre.
- De la gestion en bon père de famille des locaux, de leur rangement et de les quitter dans l'état dans lequel ils les ont trouvés à leur arrivée (balayer, vider les poubelles, veiller à la propreté des sanitaires et de la cuisine).

De plus, Ocarina :

- Déclare connaître le montant du budget communal alloué aux plaines de vacances. Ocarina s'engage à ne dépasser en aucun cas le montant des différentes enveloppes budgétaires attribuées par la commune pour l'organisation des plaines, à savoir :
 - frais de prestation technique-6800€,
 - transports-2000€,
 - achat fournitures techniques-600€,
 - repas-2800€.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en couverture de la responsabilité civile des occupants, enfants, jeunes et adultes.
- S'engage à ne pas utiliser les coordonnées des participants à des fins de propagande et de recrutement de membres pour la Mutualité chrétienne.

Si comme ces deux derniers étés, certaines règlementations devaient nous être imposées nous reverrions cette convention. Comme par exemple : les lieux de plaine, les activités extérieures...

Chacune des parties désire la réussite complète de l'activité et développe des collaborations constructives pour y arriver.

Etabli en double exemplaire, un pour chacune des parties.

	Pour la Ville,	Pour l'asbl,
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,	Permanente régionale Ocarina
Mme S. CANARD	M. G. de BILDERLING,	Mme M. DEHARENG

9.OBJET : Stages Fun Anim - mise à disposition de la cour de récréation de l'école de Le Roux
 Mme MOUREAU demande ce qu'il en est du stage habituel de Juvan Sport durant le congé de printemps.
 Mme SPINEUX indique qu'il ne s'agit pas des mêmes locaux. Elle va néanmoins s'assurer que la cohabitation est possible.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant que Monsieur Kevin CONSTANTINIDIS représentant Fun Anim organisation de stage pour enfants, souhaite occuper la cour de récréation de l'école de Le Roux du 28 février au 5 mars 2022 ainsi que du 4 avril au 15 avril 2022;
 Considérant que habituellement, en période de congés scolaires, Fun Anim, occupe le centre sportif de Sart-Saint-Laurent;
 Considérant que le centre sportif de Sart-Saint-Laurent est actuellement réquisitionné comme centre de vaccination;
 Considérant la convention ci-jointe concernant l'occupation de la cour de récréation;
 Sur proposition du Collège communal;
 Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'occupation de la cour de récréation de Le Roux

Article 2: de charger Maïté DUCHENE, coordinatrice ATL du suivi de cette présente décision.

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre:

De première part, la Ville de Fosses-la Ville, représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice générale ; ci-après dénommée la Ville ;

Et d'autre part :

D'autre part, Fun Anim, représenté par Monsieur Kevin CONSTANTINIDIS, organisateur de stages à destination des enfants de 3 à 12 ans, ci-après dénommé l'occupant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. : La Ville met à disposition de l'occupant : la cour de récréation de l'école de Le Roux dans le cadre de stages à destination d'enfants de 3 à 12 ans organisés par ce dernier.

Article 2. : La cour sera mise à disposition de l'occupant du 28 février au 5 mars ainsi que du 4 avril au 15 avril 2022. .

Article 3. : Les activités se feront sous l'entière responsabilité de l'occupant. Les éventuels dégâts matériels seront à charge de l'occupant.

Article 4. : L'occupant s'engage à remettre la cour de récréation dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son arrivée. Un état des lieux se fera en présence de Monsieur Kevin CONSTANTINIDIS et de la coordinatrice ATL de la Ville.

Fait à Fosses-la-Ville, le 2022.

Pour accord,

**Pour Fun Anim
Le responsable**

K.CONSTANTINIDIS

**Pour la Ville
La Directrice générale,**

S. CANARD

Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING

Ressources humaines *

10.OBJET : Pour information - Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du règlement de travail du personnel de l'Administration communale de Fosses-la-Ville.

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel susvanté.

11.OBJET : Pour information - Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Fosses-la-Ville.

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel susvanté.

Marchés publics *

12.OBJET : Marché de Travaux - Aménagements du parc Winson et des abords de la Maison rurale. Approbation des conditions et du mode de passation

Mme CASTEELS demande que l'ensemble des documents soient transmis aux conseillers.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et

ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagements du parc Winson et des abords de la Maison rurale" à ATELIER PAYSAGE, rue d'Achet, 59A à 5362 Achet ;

Vu le cahier des charges N° SF/Parc Winson/20150018 relatif à ce marché établi le 27 mai 2021 par l'auteur de projet, ATELIER PAYSAGE, rue d'Achet, 59A à 5362 Achet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagements du parc), estimé à 670.803,00 € hors TVA ou 811.671,63 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Murailles), estimé à 223.366,79 € hors TVA ou 270.273,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 894.169,79 € hors TVA ou 1.081.945,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, Direction de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant provisoirement promis s'élève à 449.337,87 € ;

Considérant qu'une autre partie des coûts est subsidiée par le SPW, Direction de la Nature et des Espaces verts, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant provisoirement promis s'élève à 448.992,72 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/721-60/2022/20150018 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 février 2022, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Directrice financière en date du 9 février 2022 et joint en annexe;

Vu l'urgence résultant du délai imposé par l'autorité subsidiante pour l'attribution du présent marché ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/Parc Winson/20150018 du 27 mai 2021 et le montant estimé du marché "Aménagements du parc Winson et des abords de la Maison rurale", établis par l'auteur de projet, ATELIER PAYSAGE, rue d'Achet, 59A à 5362 Achet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 894.169,79 € hors TVA ou 1.081.945,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense:

- par un emprunt prévu à l'article 930/961-51/20150018 pour un montant de 261.739,41 euros ;
- par des subsides régionaux prévus à l'article 930/665-52/20150018 pour un montant total de 938.260,59 euros.

Mme TAHIR-BOUFFIOUX quitte la séance.

À HUIS CLOS

Enseignement*

13.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 6 janvier 2022

14. OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 13 janvier 2022

Ressources humaines *

15. OBJET : Pour information - Evaluation de la Directrice générale

Le Président clôt la séance à 21h00.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING